



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 013 publié le jeudi 19 janvier 2017

Sommaire affiché du 19 janvier 2017 au 18 mars 2017

SOMMAIRE

DPAT

- Arrêté N°2017-PREF-DPAT/3-0087 du 13 janvier 2017 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne
- Arrêté n°2017-PREF-DPAT/3-0088 du 13 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0030 du 6 février 2015 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Essonne

DIRECCTE

- Arrêté modificatif n°2017/PREF/SCT/17/008 du 10 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015/PREF/SCT/15/066 du 16 octobre 2015 arrêtant la liste des conseillers du salarié de l'Essonne
- arrêté n°2017/010 portant décision d'agrément prise en application des articles L 5212-8 et 5212-15 du Code du travail

DRHM

- Arrêté n°2017-PREF-DRHM-0001 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0052 du 21 décembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès du commissariat de police d'EVRY
- Arrêté n°2017-PREF-DRHM-0002 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0059 du 21 décembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes auprès du commissariat de police de SAVIGNY-SUR-ORGE
- Arrêté n°2017-PREF-DRHM-0003 du 12 janvier 2017 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN

DDT

- avenant n°1 au programme d'action 2016 de la délégation locale de l'Essonne de l'Agence Nationale de l'Habitat

SDIS

- Arrêté 2017-SDIS-GO-0001 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017
- Arrêté 2017-SDIS-GO-0002 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017
- Arrêté 2017-SDIS-GO-0003 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017
- Arrêté 2017-SDIS-GO-0004 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017
- Arrêté 2017-SDIS-GO-0005 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017
- Arrêté 2017-SDIS-GO-0006 du 11 janvier 2017 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne à compter du 1er janvier 2017

DDCS

- arrêté N°2016-DDCS-91-149 du 30/12/2016 accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme COMBRE-GAGNEAU Giliane

- arrêté N°2016-DDCS-91-150 du 30/12/2016, accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme NELTEN Séverine

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- arrêté 2017/SP2/BAIE n°004 du 17 janvier 2017 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Longpont sur Orge des 12 et 19 mars 2017

- Arrêté n°2017/SP2/BAIE/002 du 13 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité d'un terrain nécessaire à la réalisation du projet « Paris-Saclay » dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique

- Arrêté n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des BELLES-VUES sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville.

DRCL

- Arrêté n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/023 du 17 janvier 2017 portant mise à jour de la situation administrative et actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations situées Route du Tremblay à VARENNES-JARCY (91480) exploitées par la société URBASYS

- Arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/014 du 13 janvier 2017 autorisant la société DAREGAL à exploiter un atelier de production d'huiles infusées aux herbes aromatiques et de préparation pompables appelée "CENCO" sur la commune de Milly-la-Forêt, au lieu dit « le Moulin Rompu » et l'épandage de déchets végétaux

DRIEA

- Décision DRIEA IF n°2017-41 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne

ARS

- Arrêté ARS 91 - 2017 - VSS n° 01 du 09 janvier 2017 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI2/BE0120 du 29 juin 2010 portant autorisation et conditions d'utilisation de la « Liaison Essonne-Seine », au transport d'eau destinée à la consommation humaine provenant de l'usine de Morsang-sur-seine

DCSIPC

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du 6 décembre 2016



PRÉFETE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau de la Réglementation
Section des activités réglementées

ARRÊTÉ

**N°2017-PREF-DPAT/3-0087 du 13 janvier 2017
portant fixation des tarifs horokilométriques
applicables aux taxis de l'Essonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le code du commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.113-3 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DPAT/3-0004 du 7 janvier 2015 modifié par l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0029 du 5 février 2015, portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Tarifs maxima toutes taxes comprises :

A compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

Tarifs TTC	A	B	C	D
Prise en charge *	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Tarif kilométrique	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,40 €
Chute de 0,10 € en mètre	125 m	83,33 m	62,50 m	41,67 m
Heure de marche lente ou d'attente	34,70 €	34,70 €	34,70 €	34,70 €
Chute de 0,10 € en seconde	10,37 s	10,37 s	10,37 s	10,37 s

* Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 € suppléments inclus.

Définition des prestations :

Tarif A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

Tarif B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

Tarif C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

Tarif D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

En cas de routes enneigées ou verglacées, le tarif maximum du kilomètre peut être majoré de 50% sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit.

En tout état de cause, ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

ARTICLE 2 : Suppléments :

A/Bagages :

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il peut être perçu pour chacun d'eux :

- valise et colis inférieur à 5 kg : *GRATUIT*
- valise et colis de plus de 5 kg : **0,41 € l'unité**
- malles, cantines, bicyclettes, voiture d'enfants, animaux : **2,14 €.**

B/Passagers supplémentaires :

Un supplément par personne pourra être perçu en sus du prix de la course à partir de la 4ème personne: **1,81 €** (ce supplément ne s'applique qu'au cas où le véhicule est autorisé à transporter 5 personnes ou plus).

C/Transport d'un animal :

Il sera rappelé qu'il est interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guide d'aveugle ou d'assistance ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence (article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987).

ARTICLE 3 :

La **lettre U de couleur verte** reste apposée sur le cadran du taximètre.

ARTICLE 4 : Information sur les conditions et prix des courses et affichage dans le véhicule

L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

1° Les tarifs kilométriques (A, B, C D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leur définition et conditions d'application ;

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;

3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;

4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;

5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire.

En effet, l'article L.3121-11-2 du code des transports dispose que « *pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire* ».

6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation.

Ces indications doivent être portées en caractères de taille suffisante pour être parfaitement lisibles depuis la place où se tient le client (modèle d'affichette figurant en annexe n°1 du présent arrêté).

ARTICLE 5 : Délivrance de note

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 25€ toutes taxes comprises. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, la délivrance de la note est facultative, mais la note doit être obligatoirement remise au client si celui-ci en fait la demande.

La note est établie en double exemplaire. Un exemplaire de la note doit être remis au client dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

Le double de la note est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

La note mentionne les informations suivantes conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

a) La date de rédaction de la note ;

b) Les heures de début et fin de la course ;

c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;

d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;

e) L'adresse postale mentionnée à l'article 6, adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;

f) Le montant de la course minimum ;

g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2° Sont ou imprimés, ou portés de manière manuscrite :

a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;

b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 6 : Délivrance de note - Régime dérogatoire

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, par dérogation aux dispositions du titre IV du dit arrêté, notamment de son article 9, les exploitants de taxis en circulation avant le 1er janvier 2012, lorsqu'ils ne sont pas dotés d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une note, demeurent régis, jusqu'au 31 décembre 2016, par les dispositions de l'arrêté n°83-50 A du 3 octobre 1983 susvisé.

Dans ce cas, la note doit mentionner les éléments suivants :

- nom et adresse du professionnel (ou cachet),
- n° de la carte professionnelle,
- date de la course
- lieu de départ,
- lieu d'arrivée
- heure de départ,
- heure d'arrivée,
- TARIF: A, B, C, D
- montant de la course hors suppléments
- suppléments
- TOTAL TTC

ARTICLE 7 : Réclamation des consommateurs

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est la suivante :

Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administrative et des Titres
Section des Activités réglementées
Boulevard de France
91 010 EVRY Cedex

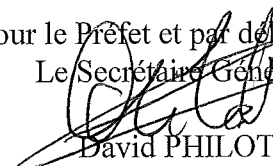
ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DPAT/3-0009 du 5 janvier 2016 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne cesse d'être applicable à la date de publication du présent arrêté, date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


David PHILOT

Annexe n° 1

Tarifs limites toutes taxes comprises applicables	JOUR (8h à 19h)	NUIT (19 h à 8h) (dimanche et jours fériés)
Prise en charge *	2,20 € *	2,20 € *
Départ et retour en charge à la station	<u>Tarif A</u> 0,80 €	<u>Tarif B</u> 1,20 €
Départ chargé et retour à vide à la station	<u>Tarif C</u> 1,60 €	<u>Tarif D</u> 2,40 €
Heure de marche lente ou d'attente	34,70 €	34,70 €
Majoration pour prise en charge dans une gare	0,72 €	0,72 €
Valise et colis inférieur à 5 kg	GRATUIT	GRATUIT
Valise et colis supérieur à 5 kg	0,41 € l'unité	0,41 € l'unité
Malles, cantines, bicyclettes, voitures d'enfants animaux	2,14 € l'unité	2,14 € l'unité
4ème personne adulte	1,81 €	1,81 €

* quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,00 euros

Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 25 € toutes taxes comprises. Si le prix de la course est inférieur à 25 €, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être obligatoirement remise au client s'il la demande

Le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et d'arrivée de la course

Le consommateur peut régler sa course par carte bancaire

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est la suivante :

Cité Administrative

Préfecture

Direction des Polices Administrative et des Titres

Section des Activités réglementées

Boulevard de France

CS 10701

91010 EVRY Cedex

Modèle de note à délivrer à la clientèle

TAXIS de l'Essonne

Nom et adresse du professionnel ou cachet:

N° de la carte professionnelle:

Commune de rattachement:

Date de la course:

Nom du client:

Départ: Heure:

Lieu:

Arrivée: Heure:

Lieu:

Tarif: A B C D
(entourer le tarif pratiqué)

Montant de la course: - - - - , - - €

Suppléments: - - - - , - - €
(à préciser)

TOTAL (TTC): - - - - , - - €

Nom et adresse de l'imprimeur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

ARRETE

**n°2017-PREF-DPAT/3-0088 du 13 janvier 2017
modifiant l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0030 du 6 février 2015
déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices
et établissements pour l'implantation de débits de boissons et lieux de
vente de tabac manufacturé dans le département de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3335-1 et L3511-2-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-DPAT/3-0030 du 6 février 2015 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

CONSIDERANT que la consommation excessive d'alcool lors de certains rassemblements étudiants constitue un problème d'ordre public,

CONSIDERANT qu'en lien avec les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, il convient de mieux encadrer les rassemblements étudiants lors des manifestations festives ou culturelles,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2015 susvisé, il est ajouté un article 1-1 ainsi rédigé :

« A titre exceptionnel, certaines autorisations ponctuelles d'implantation d'un débit de boissons peuvent être accordées par l'autorité préfectorale dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés à l'occasion de manifestations festives ou culturelles, sur une demande préalable.

Cette demande doit être effectuée auprès des services de la préfecture, accompagnée d'un dossier présentant le projet d'implantation, les modalités de gestion et de prévention des risques envisagées en lien avec l'établissement concerné. »

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du département de l'Essonne, la Sous-Préfète de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional des douanes de Paris-ouest, du Travail et de l'Emploi, le Receveur du bureau des douanes de Corbeil-Evry et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité
départementale de l'Essonne
98, allée des Champs Elysées
COURCOURONNES
CS 30491
91042 EVRY CEDEX

Arrêté modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/008 du 10 janvier 2017 modifiant l'arrêté n° 2015/PREF/SCT/15/066 du 16 octobre 2015 arrêtant la liste des conseillers du salarié de l'Essonne

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code du travail et notamment les articles L. 1232-1 et suivants et D. 1232-4 à D. 1232-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2015/PREF/SCT/15/066 du 16 octobre 2015 établissant la liste des conseillers du salarié pour le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la situation personnelle ou professionnelle de certains conseillers du salarié ;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté ;

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 16 janvier 2017.

A cette date, il annule et remplace l'arrêté n° 2015/PREF/SCT/15/006 du 16 octobre 2015 susvisé

Pour la Préfète de l'Essonne
et par subdélégation
le Directeur Régional adjoint de la Direccte d'Ile de
France
directeur de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON

CONSEILLERS DU SALARIE BENEVOLES - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
arrêté modificatif n° 2017/PREF/SCT/17/008 du 10 janvier 2017

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ABOU GHALYOUN Miassar			06.01.09.25.62
ACENSI-CHATELAIN Chantal		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.87.20.11.72
ARNOU Gilles		CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39
AUGUSTIN Clovis	animateur de formation	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 13 05 81 25
BAPTISTE Jérôme		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
BAREILLE Pierre	Chef de produits	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 33 88 91 40
BEN ABDELJELIL Habib	conducteur receveur		06 24 39 63 88
BENJELLOUN Abdelâli	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
BENNAT Smain	adjoint responsable préparation	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.91.15.39 06 35 17 54 03
BENSAADA Hassen		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BERTHOMIER Claudine	Enseignante	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
BOUBAKER Sophie	Technicien assurance maladie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
BOUCEY Jean Marc	Technicien commercial	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.43.49.33.93 06 31 35 98 10
BOUDA Wanfissi Gustave	Educateur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.71.74.40.12
BOUDHAOUIA Baha	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.24.36.19.67
BOUET Gilles	ingénieur système	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
BRACE Kenneth	technicien informatique	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
BROUARD Daniel	cariste	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
CAMARA Mamadou	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06.73.19.22.52
CARVALHO Odile	ingénieur chef de projets	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CASTERAN Jean Pierre	Mécanicien Poids Lourds	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
CHERCHEM Hyméne	agent de sécurité	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 82 60 09 77
CONTEJEAN Pascal	Coursier		06 49 49 83 16
COUDRAY Jean Pierre		75 bis, ave du Général Leclerc 91800 BRUNOY	06.44.23.16.86
CREPEAU Charles	Retraité	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
CRISAN Jean Paul	Informaticien	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 46 64 75 73
DA CRUZ Carlos		FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.69.78.31.22
DANSOU Eric	éducateur spécialisé	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 68 55 53 71
DA ROCHA Valérie	Consultante	USAPIE 14, avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06.11.74.64.35
DAUGUET Valérie	Téléconseillère en assurance	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
DE CRAENE Philippe	Chef de projet informatique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 72 99 17 04
DELARCHE Bernard	ingénieur	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.14.50.20.67
DE OLIVEIRA David	technico commercial	CGT 3, avenue des Indes 91940 LES ULIS	06.66.76.65.07
DIOP Sidi	rédacteur juridique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
DRIYEJ Mostafa	responsable technique		06 25 06 16 85
DUBOCHAUD Gilles	Assistant administratif	CGT 3, Avenue des Indes 91940 LES ULIS	01 69 07 32 48
DULAC Didier	Conducteur de Travaux	9 rue de la Fontaine du Saule 91530 Saint Maurice Montcouronne	06 77 01 05 40
DUMETS Liliane	Secrétaire de Laboratoire	CGT 3, Avenue des Indes BP 118 91944 LES ULIS	06.15.59.57.13

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
DUPISSOT Jean Daniel	retraité	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EGERT Philippe	assistant de gestion	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
EL AMRANI Moulay-Rachid	conducteur receveur	SOLIDAIRES Pl Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 25 71 14 82
ELIE Fabien		UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 35 50 06 49
EL KHARTI Abdelhak	conducteur receveur	SOLIDAIRES Pl Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 45 87 69 99
EMERGUI Hiller	magasinier	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ESPANOL René	Retraité	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.86.68.27.66
ESSOME NDOUMBE Jean Jacques	gestionnaire de stock	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FAROUAULT Alain	Travailleur social	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
FEBVRE Frédéric	Commandant de bord Airbus A320	SNPL France ALPA 5, rue de la Haye 95733 Roissy CDG Cedex	06 88 39 11 66
FERLA Stéphanie	employée de banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FONTANA Francesco	Responsable administratif et gestion stock	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06 62 54 79 57
FOUCHÉ Régine	responsable paies		06 35 57 83 26
FOURNIER Guillaume	Chef de cabine Air France	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
FROGER Jean Yves	informaticien		06.30.92.45.04
GAUBIER Justine	employée administrative qualifiée	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 08 32 18 64
GAZEL René	Retraité	CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	01.60.89.45.39 06 79 82 31 83
GELAO Massimo	chef de projets techniques	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06.51.41.25.70
GENNOT Damien	responsable de rayon	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06 43 00 58 33
GIRON Thierry	Ingénieur Commercial	CGT 14, rue Chemin des Femmes 91300 MASSY	06.63.13.64.97
GONCALVES Jorge	chef d'équipe logistique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
GOUGOU Myriam	Commerciale B2B	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
GRIS Alain	Retraité du commerce	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
GUYOMARD Jean Yves	retraité	CGT 15bis, avenue de Strathkelvin 91100 CORBEIL ESSONNES	06 77 09 92 73
HAJI Reda	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 52 40 79 48
HAMMOUTI Mohammed	conducteur de bus	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06 29 54 94 91
HARZALLAH Lycia	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HERCHEN Isabelle	conseillère clientèle	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
HOU Abdelkrim		CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01.60.78.11.42
HOU Mustapha	conducteur receveur	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	06 49 68 58 51
JOACHIM-ARNAUD Paul	retraité	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 10 45 09 94
JOUAN Cyril	Navigant commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
KEUNAN-MEANGUI Pierre	Réceptionnaire Contrôleur	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 44 16 45 17 01 60 16 51 53 p 156
LAMBERT Georges	retraité	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
LEPINOIS Odile		CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
LINTIGNAT Catherine	Ingénieur d'Etude	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
LLORCA Marie-Annick		USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06 09 01 91 79
MACHAUX Paul		CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.72.44.18.46
MACHOUX Julien	manager reporting réglementaire/banque	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MANTEL Annie	formatrice/secrétaire juridique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49 anniemantel@yahoo.fr
MARTIN Pierre Louis	Fonctionnaire de Police	UNSA 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	06.98.52.75.07
MASSAMBA Guy Fam-Fam	Agent de Maîtrise	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.12.20.33.37

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
MASSAMBA Laurent	conducteur TC	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 73 12 84 62
MASSÉ Philippe	ingénieur commercial	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
MENAD Mohamed	conducteur receveur	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	07 51 86 75 37
MERADI Youcef	employé		06 25 68 40 09
MICHALCZYK Bruno	Chef gérant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
NAFFAH Joseph	ingénieur	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01.60.78.10.99 06 82 92 69 53
NUNEZ Jean Bernard	informaticien	SMIDEF CFE/CGC 33, avenue de la République 75011 PARIS	09 54 64 22 59
NUSKA Catherine	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES PI Gal de Gaulle-La Poste 91000 EVRY	01.60.77.87.95
OBODJI Léonard	informaticien	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
OLIVEIRA Fernando	conducteur receveur	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 81 68 80 02
OUATIRIS Mohamed	Professeur	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	06 86 02 57 96
PARISOT Françoise	consultante RH	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PERRILLAT Jean François	Consultant	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PINERO José	Formateur	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
PONCET Renaud	Chef d'équipe en sécurité incendie	CGT place Victor Hugo 91000 EVRY	01 60 78 11 42
PORTALA Laurent	Contrôleur de commandes	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETIGNY SUR ORGE	06.60.07.58.81
POUVESLE-ARIEL Isabelle		3, allée des Joncs 91520 EGLY	06.84.75.98.30
PUICHAFRAY Jean Marie	VRP retraité	CSN 2, rue d'Hauteville 75010 PARIS	01.69.04.98.67 06 66 61 23 25
RAHAL Mohammed	Chef d'équipe	CGT BP 100 91170 VIRY CHATILLON	06 89 99 33 72
RITTLING Jérôme	Responsable de service	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
ROUSSEAU Olivier	conducteur qualifié	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67

nom- prénom	profession	adresse	téléphone
ROUSSY Paul	retraité	CGT 14, rue Georges Guilpin 91220 BRETAGNY SUR ORGE	06.77.36.78.71
SAUVANET Claude	assistante commerciale	SAP 26, rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 51 96 05 27
SCOTTO D' ANIELLO Francis	responsable domaine direction de projets	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERRAVALLE Giovanni	Ingénieur informatique	CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
SERVY Stéphane	conseiller technique	CFTC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	07 83 11 48 07
SORIN Karine	Technicien métiers de la banque	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.22.85.23.95
TOUSSAINT DU WAST Christian		CFE-CGC 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY CEDEX	01 60 78 51 49
TROCCY Patrice	Technicien informatique	FO 12, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY Cedex	06.84.42.69.06
VALLAUD Marc	Animateur-Educateur spécialisé	CGT Maison des syndicats Bld Saint Michel 91150 ETAMPES	01 78 83 68 43
VASSINA Marina	cadre en informatique	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
VENKATAPEN Denise	aide soignante	CGT 17, rue F.H. Manhès 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	09 75 85 59 60
YACOUBI Yahya	Agent de Maîtrise	CFDT 12, place des Terrasses de l'Agora 91000 EVRY	01 60 78 32 67
ZENTZ Alain	Promoteur des ventes	USSEC 42, allée du Basilic 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL	06.34.51.10.06 06 09 01 91 79



PREFETE DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité départementale de l'Essonne

**ARRETE n° 2017-010 PORTANT DECISION D'AGREMENT
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 5212-8 ET R 5212-15 DU CODE DU TRAVAIL**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5212-8 et R 5212-15 du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2016-098 du 13 septembre par lequel madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France a subdélégué sa signature à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile de France, responsable de l'Unité départementale de l'Essonne,

VU l'accord d'entreprise en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, relatif à l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, signé le 25 février 2016, entre les représentants de la société BUFFALO GRILL, dont le siège social est à Avrainville (91) et les organisations syndicales : C.F.E.-C.G.C., C.G.T et F.O.,

VU la demande d'agrément présentée le 20 septembre 2016 par la société BUFFALO GRILL,

Considérant l'avis favorable donné par la commission emploi du comité départemental de l'emploi et de l'insertion lors de sa séance du 10 janvier 2017,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Accord d'entreprise de la société BUFFALO GRILL, en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, est agréé pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : un bilan intermédiaire de cet accord sera présenté au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à la fin du 2^{ème} trimestre 2017 afin d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre.

Un bilan définitif sera présenté dans les mêmes conditions en septembre 2018.

Article 3 : le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le 17 JAN. 2017

p/ Le Préfet de l'Essonne
et par délégation de la DIRECCTE IDF
Le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne


Marc BENADON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRETE n° 2017-PREF-DRHM-0001 du 12 janvier 2017
Modifiant l'arrêté n° 2016-PREF-DRHM-0052 du 21 décembre 2016
portant nomination du régisseur de recettes auprès
du Commissariat de Police d'EVRY**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Prefet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRHM-0031 du 19 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat d'EVRY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRHM-0052 du 21 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat d'EVRY ;

VU l'avis du comptable assignataire ;

.../...

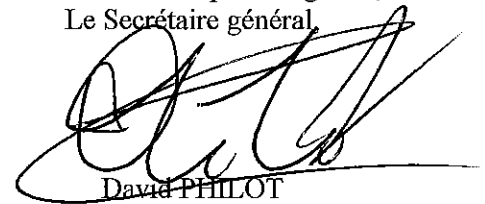
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 4 de l'arrêté n° 2016-PREF-DRHM-0052 du 21 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de **Madame Nathalie GARNIER**, régisseur de recettes, **Madame Karine DRUARD**, adjoint administratif principal de deuxième classe, et **Monsieur Bernard SERVANT**, adjoint administratif principal de première classe, sont désignés régisseurs suppléants. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, le comptable assignataire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général.



David PHILLOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRETE n° 2017- PREF-DRHM-0002 du 12 janvier 2017
modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0059 du 21 décembre 2016
portant nomination du régisseur de recettes auprès
du Commissariat de Police de SAVIGNY-SUR-ORGE**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRHM-0032 du 19 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de SAVIGNY-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRHM-0059 du 21 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de SAVIGNY-SUR-ORGE ;

VU l'avis du comptable assignataire ;

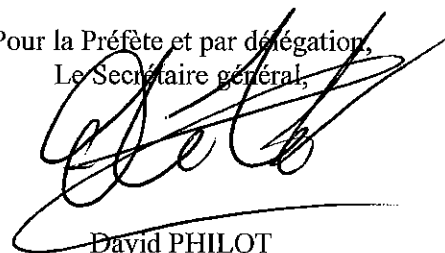
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 4 de l'arrêté n°2016-PREF-DRHM-0059 du 21 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de **Madame Sylviane MUCCHIELLI**, régisseur des recettes, **Monsieur Yannick MOUCHON** commandant de police, est désigné régisseur suppléant. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, le comptable assignataire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2017-PREF-DRHM-0003 du 12 janvier 2017
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale
de la commune de CHILLY-MAZARIN**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1394 du 2 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 021 du 5 avril 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la police municipale de CHILLY-MAZARIN du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

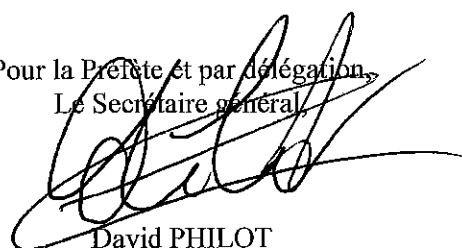
ARTICLE 1 : La régie de recettes de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN est dissoute à compter du 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.1394 du 2 décembre 2002 et n° 2011.PREF.DRHM/PFF 021 du 5 avril 2011, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de CHILLY-MAZARIN sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de CHILLY-MAZARIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



DÉLÉGATION DE L'ESSONNE

AVENANT N°1

AU PROGRAMME D'ACTION 2016

Date d'entrée en vigueur : **13 DEC. 2016**

Pour les dossiers de demandes de subventions travaux

**AVENANT N°1 AU PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE L'ESSONNE EN DATE DU 19 MAI 2016
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(ANAH) DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Le programme d'actions (PA) a pour objectif de présenter les principaux enjeux d'intervention sur l'habitat privé dans le département de l'Essonne, de définir une stratégie pour la mise en œuvre de la politique de l'Anah, et de préciser les priorités d'action de la délégation locale, ainsi que les modalités de celle-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du département de l'Essonne dans sa séance du 22/10/2016,

Le programme d'actions 2016 de la délégation de l'Anah pour le département de l'Essonne, est modifié comme suit :

Article 1

Le programme d'action 2016 évolue sur recommandation de la DRIHL en accord avec l'Anah de lever les restrictions pouvant encore exister à l'accès aux aides Habiter Mieux pour les propriétaires occupants modestes.

Le paragraphe "Ciblage des publics prioritaires au programme Habiter Mieux en Île-de-France" du 2.1.2 de la partie 2, "Déclinaison locale des orientations de l'Anah", est modifié.

Le public éligible suivant est ajouté :

- Autres ménages modestes (depuis le 1er octobre 2016)

Article 2

Le reste du programme d'actions 2016 est inchangé.

Evry, le

11 2 DÉC. 2016



La Préfète de l'Essonne,

Déléguée de l'Anah dans le département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0001 DU 11 JANVIER 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Lieutenant	COURTOIS	Marc	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

2 Conseillers technique cynotechnique				
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3
Adjudant	GALLINA	Julien	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3

1 Expert conducteur de piste				
Expert	SFER	Nathalie	Expert conducteur de piste	Expert conducteur de piste

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Glasgow	250269801651851	K2	CAPILLIER
Gibbs	250269604251203	K2	COURTOIS
Epsie	2GHU434	K1	SFER

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfecture,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0002 DU 11 JANVIER 2017

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** le référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du département de l'Essonne, prise en application du chapitre 2.1 paragraphe 2.4.1. du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et leur aptitude aux exploitations longues et difficiles (ELD), prise en application du référentiel emploi d'Exploration Longue Durée (ELD) des sapeurs-pompiers de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015, est arrêtée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
1 Conseiller technique départemental GRIMP						
Capitaine	MORVAN	Pierrick	Conseiller technique départemental GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

8 Chefs d'unité GRIMP						
Capitaine	BERRANGER	Guillaume	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Lieutenant	MAHU	Patrick	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON	OUI
Adjudant- chef	CHAUVET	Christophe	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant- chef	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant- chef	GENDROP	David	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	BOUTELEUX	Martial	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	LOBJOIS	Ruddy	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI
Adjudant	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI	OUI

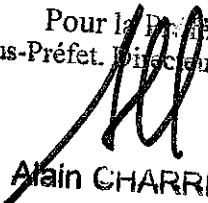
23 Sauveteurs GRIMP						
Adjudant- chef	LEROY	Pascal	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Adjudant	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	BELPECHE	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	DE LA FOREST DE DIVONNE	Patrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent- chef	FELSEMBERG	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	BOUKHALOUA	Mohamed	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	CHAIGNEAU	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	DELACROIX	Antoine	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	FAUCHER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	GUYOT	Julien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	PAYTRA	Yvon	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélicoptère	ELD
Sergent	SELVE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	STACHOWIAK	Jérôme	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Sergent	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	BEZANCON	Jérémy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	BROUILLAT- FARGIER	Remy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	CHEVASSUS	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	FAVREAU	Aurore	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LANDRIN	Etienne	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LE MIGNOT	Florian	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	LEPINE	Christophe	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI
Caporal	POUGET	Isabelle	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI	OUI

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfecture,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0003 DU 11 JANVIER 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

4 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4
Commandant	PREVOTEL	Robert-Jean	Conseiller technique RAD	RAD 4

11 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GUERIN	Frédéric	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	MICHEL	Dany	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PRIAUD	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors-cl	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 2 ^{ème} classe	BOYAT-SCHMIDT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3

39 Chefs d'équipe RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	CHASSE	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	DOGUET	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	CANONNE	Pascal	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	POCHON	Cyril	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe RAD	RAD 2

Sergent	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	COOREMAN	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOLLY	Benoit	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOUSSEMET	Romain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	PERE	Stéphane	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mickael	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	ADAM	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	AUCOURS	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	BONENFANT	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CANIONI	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHEVALLIER	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	DELAUNAY	Anthony	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GROS	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LEROY	Jimmy	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LETELLIER	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SAHUC	William	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1 ^{er} classe	FENARD	Yann	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1 ^{er} classe	LOYER	Kevin	Chef d'équipe RAD	RAD 2

18 Equipiers RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	EYMARD	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	MOUNOURY	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	TURGIS	Cyrille	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	LEMIRE	Anaël	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BEN RABAH	Medhi	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHER	Bernard	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUERITHAULT	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOINVILLE	Jacques-Oliv	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PICHOT	Thibault	Equipier RAD	RAD 1

Caporal	RODRIGUES	Alexandre	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	SCANVIC	Romane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	THOMAS	Cédric	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur 1 ^{er} classe	LAURENT	Damien	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Alain GARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0004 DU 11 JANVIER 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques chimiques et biologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RCH				
Commandant	DELOSSEDAT	Fabrice	Conseiller technique RCH	RCH 4

8 Conseillers techniques RCH				
Lieutenant-colonel	REVERSAT	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Lieutenant-colonel	SERKA	Denis	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	BANSARD	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	PETIT	Jérôme	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REGNAULT	Olivier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REVENAULT	Didier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	WALUSINSKI	Franck	Conseiller technique RCH	RCH 4

9 Chefs CMIC				
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frédéric	Conseiller risques biologiques	RCH 3
Commandant	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	DE NADAÏ	Marc	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	LANGUILLE	Yves	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	PREVOTEL	Robert-Jean	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	DUMONT	Fabien	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	GRANDPERRET	Thomas	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant Hors-Clas	GERMAIN	Yves	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIC	RCH 3

34 Chefs d'équipe RCH				
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	LEMOINE	Aurélien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	AIDAOU	Thibaut	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	COURNUT	Richard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DUMONT-ZECH	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LE DOUJET	Jean-Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LUIS	Jean-Philippe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	BOUFRIOUA	Badis	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	BRUNOT	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2

Adjudant	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	CARNAJAC	Stéphane	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	LEJAY	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant	PRUNET	Alexandre	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	CHERDRONG	Benjamin	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	L'HUTEREAU	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	PAILLET	Vincent	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	CHAMPEL	Sébastien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	LANDRY	Josselin	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	OLIVIER	Stéphane	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	RIOULT	Marceau	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	BENAD	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	RAFFARD	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	CHANSARD	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	DELAVEAU	Damien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	DE SOUSA	Paulo	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	JAUSSAUD	Fabien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	KIRSIG	Johan	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	MIGNONNEAU	Nicolas	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	MOURIES	François	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal	PHILBEE	Alexandre	Chef d'équipe RCH	RCH 2

38 Equipiers reconnaissance

Sergent-chef	PEREIRA	Joseph	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	BERTHET	Jérôme	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	CHEVALLIER	Arnaud	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	GAUDITZ	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	LE BARS	Jean-Marie	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	LOUPIAC	Patrick	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	MILLONI	Romain	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	MORIN	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	MOULIN	Remy	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	NOEL	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	RENAUD	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Sergent	RIVIERE	Benoît	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BARADEL	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BATARD	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BERRIOT	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BRUNETTI	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BRUYERE	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CAZABONNE	Johann	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CHERON	David	Equipier RCH	RCH 1

Caporal	DAVID	André	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	DAL MAS	Mathieu	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	DEPREZ	Mickael	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	GUITTON	Thibaut	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	JOSSO	Vivien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LANJUN	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LARROQUE	Kevin	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LEROY	Kevin	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LEVY	Aurélien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LOUVET	Flavien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	MICHELETTI	Romain	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	PRADON	Romain	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	REBERGUE	Maxime	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	RENAULT	Clément	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	VARENNE	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	BERNARDO	Michael	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	CAMARA	Abdraman	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	LEPEINTRE	Thibault	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur 1 ^{ère} Classe	PELLETIER	Mickael	Equipier RCH	RCH 1

1 Conseiller risques biologiques			
Pharmacien de classe exceptionnelle	CATINOT	Frederic	Conseiller risques biologiques

2 experts			
Expert	ARRACHARD	Laurent	Expert
Pharmacien 1 ^{ère} Classe	LETELLIER	Cécile	Expert

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Secrétaire de Cabinet,


Alain GARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0005 DU 11 JANVIER 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe sauvetage-déblaiement
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental SD				
Lieutenant-colonel	LACOMBE	Denis	Chef de section SD	SDE 3

9 Chefs de section SD				
Lieutenant-colonel	GROSJEAN	Olivier	Chef de section SD	SDE 3
Commandant	BARET	Fabrice	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	BOURREL	Thierry	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	OTT	Elodie	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	SCHMITT	Matthieu	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	JACQUET	Bernard	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	MARTINEAU	Georges	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	PEYRON	Gilbert	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant 2 ^e Classe	AFONSO	Jacques	Chef de section SD	SDE 3

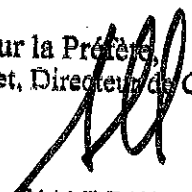
10 Chefs d'unité SD				
Lieutenant 1 ^{ère} Classe	CAUMES	Hugo	Chef d'unité SD	SDE 2
Lieutenant 2 ^e Classe	ARNOU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CANAL	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LANJUN	Bernard	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MORIER	Jean-François	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	COUPANEC	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	LEFEVRE	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	VASSORT	Sébastien	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité SD	SDE 2

35 Sauveteurs déblayeurs				
Adjudant-chef	BOULET	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Adjudant	TALVAS	Cyril	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	BRION	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	DESMET	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	FERNANDEZ	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GALLAND	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GUITTARD	Thierry	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	LALANDE	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	ZERROUKI	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	ACOSTA	Mikaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BACCOUCHE	Chokri	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BANSARD	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BROCHARD	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Sergent	CAPARROS	Antonio	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	GUILLAUMET	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LABORDE	Erika	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMAITRE	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEMOINE	Jérôme	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MACEDO	David	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	MODAINE	Olivier	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	SIMONNEAU	Marc	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	ALLARD	Eric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	CAIGNET	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DESAIRE	Guillaume	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DOUDEAU	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	LEROUX	Michaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	MALEVILLE	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	MERMET	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	POISSON	Brice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	POURTAU	Nicolas	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	TOLLERON	Joël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	XAVIER	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Alain CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0006 DU 11 JANVIER 2017

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe scaphandrier autonome léger**

du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe Scaphandrier Autonome Léger (SAL) du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification « surface non libre »
1 Conseiller technique départemental SAL					
Adjudant	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	Qualifié – 50 m	OUI

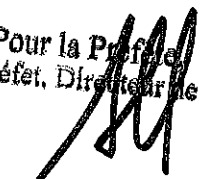
1 Conseiller technique SAL					
Adjudant	VOISIN	Rodolphe	Conseiller technique SAL	Qualifié – 50 m	OUI

7 Chefs d'unité SAL					
Capitaine	GUILLEMIN	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Lieutenant 2 ^e Classe	LE BOUDEC	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	BERTHET	Frédéric	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI
Adjudant	GENSSE	Yohan	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Adjudant	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	DUPERRAY	Roch	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	NON
Sergent-chef	SOUBIELLE	Christophe	Chef d'unité SAL	Qualifié – 50 m	OUI

18 Scaphandriers Autonomes Légers					
Adjudant-chef	BALIQUE	Laurent	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	EDOM	Thierry	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	LUNARDELLO	Katia	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Adjudant	VIET	Vincent	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent-chef	FICK	Jean-François	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent-chef	USSEGLIO	Pascal	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	CROCQ	Yann	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent	FLORIN	Didier	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	LANCIEN	David	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	LE BOUTET	Bruno	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Sergent	MALINGREY	Aurélien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	PEDARD	Guillaume	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Sergent	UITZ	Kevin	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	OUI
Caporal	BAUSSERON	Julien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	BRUCELLE	Christopher	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	DUVERT	Fabien	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	GARGUET	Jonathan	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON
Caporal	LALANDE	Maxime	Equipier SAL	Qualifié – 30 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfecture
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Alain CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-149- du 30/12/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Île-de-France en date du 18 novembre 2015;

VU le dossier déclaré complet le 25 juillet 2016 présenté par Madame Giliane COMBRE GAGNEAU exerçant 54, Chemin de la Ferté-Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 22 novembre 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Île-de-France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort du tribunal d'instance d'Etampes et du tribunal d'instance de Juvisy**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

La Préfète,


Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRÊTÉ N° 2016-DDCS-91-150- du 30/12/2016

Accordant l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Madame NELTEN Séverine

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le schéma 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Île-de-France en date du 18 novembre 2015 ;

VU le dossier déclaré complet le 25 août 2016 présenté par Madame NELTEN Séverine exerçant 8, Rue de l'Avaloir 91150 Etampes, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instances sur le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable en date du 22 novembre 2016 du procureur de la République auprès du tribunal de grande instance d'EVRY ;

CONSIDERANT que Madame NELTEN Séverine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame NELTEN Séverine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Île-de-France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordé** à Madame NELTEN Séverine pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, **dans le ressort du tribunal d'instance d'Etampes**, sur le département de l'Essonne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

2017/SP2/BAIE n° 004 du 17 janvier 2017
portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
pour l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de Longpont-sur-Orge
des 12 et 19 mars 2017

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-002 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté régional du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Longpont-sur-Orge de 6 503 habitants au recensement INSEE du 1er janvier 2017 ;

VU les démissions de conseillers municipaux de la commune de Longpont-sur-Orge réceptionnées entre octobre 2016 et le 3 janvier 2017 et des refus de siéger des suivants de liste ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge qui est composé de vingt-neuf membres ;

Considérant qu'il ne peut être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances ainsi survenues, le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Longpont-sur-Orge au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée ;

Sur la proposition de la Sous-Préfète de Palaiseau ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Longpont-sur-Orge sont convoqués le dimanche 12 mars 2017 pour procéder à l'élection de vingt-neuf conseillers municipaux et de deux conseillers communautaires.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à 2 tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 19 mars 2017 selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2017, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L 16, L 30, L 40, R 16 et R 17 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

Les voix issues du scrutin servent à la fois au calcul de la répartition des sièges des conseillers municipaux et de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Les règles de calcul de chacune de ces répartitions sont les mêmes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la

plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 4 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procédera au recensement de tous les votes, en établissant un procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission en sous-préfecture.

Article 5 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt à la sous-préfecture de Palaiseau d'une liste répondant aux conditions fixées aux articles L.260, L.263, L.264 et LO 265-1.

- La liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir à savoir, 29 ;
- La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de un, soit 2+1

La déclaration de candidature faite sur l'imprimé réglementaire cerfa n°14997*01 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le 1^{er} comme pour le second tour, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du Code électoral auprès de la

Sous-Préfecture de Palaiseau
Salle de Conférence
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU,

et conformément au calendrier suivant :

- pour le premier tour : du lundi 20 février au mercredi 22 février 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 23 février 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- pour le second tour : le lundi 13 mars 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 14 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 6 :

Sont éligibles au Conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restriction prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Les conseillers communautaires étant issus de la liste de conseillers municipaux, leur candidature est soumise aux mêmes conditions d'éligibilité et aux mêmes règles d'inéligibilité.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 27 février 2017 à minuit et est close le samedi 11 mars 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 mars 2017 à zéro heure et est close le samedi 18 mars 2017 à minuit.

Article 8 :

Les listes disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants :

**Le jeudi 23 février 2017 à 18 heures 30
à la Sous-préfecture de Palaiseau
Salle de Conférence
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU**

Article 9 :

Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège sera fixé à la **Sous-Préfecture de Palaiseau**.

Cette commission se réunira :

– pour le premier tour : le mardi 28 février 2017 à 9 h 30

– pour le second tour : le mardi 14 mars 2017 à 18h30

Article 10 :

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les listes doivent remettre leurs documents électoraux au président de la commission avant le vendredi 3 mars 2017 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 15 mars 2017 à 12 heures pour le second tour.

Article 11 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 9 mars 2017.

Article 12 :

La Sous-Préfète de Palaiseau et le maire de Longpont-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la sous-préfecture de Palaiseau et dans la commune de Longpont-sur-Orge sans délais.

La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTE

n°2017/SP2/BAIE/002 du 13 janvier 2017

portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité d'un terrain nécessaire à la réalisation du projet « Paris-Saclay » dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;
- VU l'arrêté n°2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/176 du 24 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC DU Quartier de l'École polytechnique ainsi que la création de voiries et de mesures écologiques compensatoires hors du périmètre de la ZAC, sur le territoire des communes de Palaiseau, Orsay et Saclay ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-002 du 12 janvier 2017, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay du vendredi 5 octobre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Essonne au titre de l'année 2017 ;

VU la lettre de l'Établissement Public Paris Saclay en date du 26 octobre 2016 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **13 février 2017 au 03 mars 2017 inclus** (soit 19 jours), sur le territoire de la commune de Palaiseau à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet « Paris-Saclay » dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

On été désignés Monsieur Yves MAËNHAUT, domicilié à la mairie de Palaiseau pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Palaiseau.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête est composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire.

Il sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de Palaiseau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête. Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire.

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Palaiseau, suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants à la mairie de Palaiseau :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
PALaiseau Mairie 91, rue de Paris 91120 PALaiseau	LUNDI 20 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00	Vendredi 03 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur dans un délai maximum d'un mois dressera le procès-verbal de ces opérations, visera et signera les pièces principales du dossier, et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra son rapport et ses conclusions motivées, à la Sous-Préfète de Palaiseau.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne (www.essonne.gouv.fr).

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté aux propriétaires que seront tenus de se conformer aux dispositions dudit article.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier d'enquête resteront déposés en mairie afin que les intéressés puissent faire part de leurs observations.

A l'expiration de cette période et dans un délai maximum de huit jours, le commissaire enquêteur devra transmettre ses nouvelles conclusions ainsi que le dossier, à la Sous-Préfète de Palaiseau.

ARTICLE 7 :EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de Palaiseau,
Le maire de Palaiseau,
Le commissaire enquêteur,
Le commissaire enquêteur suppléant
Le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTE

n°2017/SP2/BAIE/003 du 13 janvier 2017

portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des BELLES-VUES sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,**
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,**
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville.**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-002 du 12 janvier 2017, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la délibération n°CC.184/2015 du conseil communautaire de l'Arpajonnais en date du 26 novembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville pour le projet de la ZAC des Belles-Vues ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique, comportant ;

- une étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpajon,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ollainville,

VU la lettre de saisine du 08 janvier 2016 et l'avis émis le 11 mars 2016 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU la décision n°91-015-2016 du 9 mai 2016 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Arpajon par déclaration d'utilité publique relative au projet « ZAC des Belles-Vues », en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°91-016-2016 du 9 mai 2016 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ollainville par déclaration d'utilité publique relative au projet « ZAC des Belles-Vues », en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2016 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Arpajon et d'Ollainville ;

VU l'avis en date du 6 octobre 2016 concernant l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville ;

VU la décision n°E16000173/78 du 05 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant désignation des commissaires enquêteurs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé du **20 février 2017 au 24 mars 2017 inclus** (soit 33 jours), conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête unique relative au projet d'aménagement de la ZAC des Belles-Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville ;

Le projet est présenté par la Société d'Économie Mixte du Val d'Orge (SORGEM). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : SORGEM – 157/159 Route de Corbeil – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'Arpajon et d'Ollainville.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

ARTICLE 3 :

Par ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- M. Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, domicilié en mairie d'Arpajon pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Arpajon.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies d'Arpajon et d'Ollainville et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des services au public ainsi que le dossier d'enquête comportant :

- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale y afférent,
- les décisions de l'autorité environnementale de produire une évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville ainsi que l'avis de l'autorité environnementale y afférent,

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
ARPAJON Mairie 70, Grande Rue 91290 ARPAJON	Lundi 20 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00	Samedi 11 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00	Vendredi 24 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
OLLAINVILLE Mairie 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE	Lundi 20 février 2017 de 13 h 00 à 16 h 00	Mardi 21 février 2017 de 17 h 00 à 20 h 00	Samedi 04 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Arpajon, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Arpajon dans les meilleurs délais, elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les maires remettront ou transmettront les registres, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse les clore.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra à la Sous-Préfète de Palaiseau l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, la Sous-Préfète de Palaiseau, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de Versailles de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies d'Arpajon et d'Ollainville, ainsi qu'à la sous-préfecture de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 8 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la SORGEM.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arpajon et d'Ollainville, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par la Préfète aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Selon les résultats de l'enquête publique, la Préfète de l'Essonne prononcera par arrêté l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Belles-vues, ou une décision motivée de refus.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportera approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Sous-préfecture de Palaiseau,
Le Directeur de la SORGEM,
Le maire d'Arpajon,
Le maire d'Ollainville,
Le commissaire enquêteur,
Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT

